

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ , LE 31 MARS , le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 MARS 2005

PRESENTS :

MESDAMES : ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN-

MESSIEURS : ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- JEROME BARRAND-

ABSENTS EXCUSES : JACQUES SANTONI- MARC GAUDE- BRUNO CHARLES- AGNES HENRY- FRANCOIS MESSINES

ABSENTS REPRESENTES :

POUVOIR DE :

PASCAL ROUX à HERVE DONDEY

CLAIRE JOUFFE à ISABELLE BARTHE

SECRETAIRE DE SEANCE :

ISABELLE BARTHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 MARS 2005.

05-03-31-01 : NOUVEAUX STATUTS EPFL REGION GRENOBLOISE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public foncier local de la Région Grenobloise EPFLRG, a adopté une modification des statuts de l' EPFLRG portant principalement sur :

- L'intégration du conseil régional rhône Alpes,
- L'affirmation de la vocation de l'EPFLRG à s'étendre sur un périmètre géographique comprenant, outre l'aire urbaine grenobloise constituant le territoire du schéma directeur de la région grenobloise, les territoires du Sud Grésivaudan, du Vercors, du Trièves, de la Mathéysine, de l'Oisans et de Chartreuse-Guiers.
- L'explicitation pour chaque membre adhérent attendu, du nombre de sièges et du nombre de voix qui seront attribués au sein de chacune des instances délibérantes de l'EPFL- RG, assemblée générale et conseil d'administration, au fur et à mesure des adhésions.

En qualité de membre de l'EPFL -RG, la commune du Sappey en Chartreuse est appelée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Par ailleurs, la modification ainsi décidée entraîne une nouvelle répartition des sièges au conseil d'administration dont la composition sera en conséquence la suivante jusqu'à l'adhésion d'un nouveau membre :

Grenoble Alpes Métropole : 31 délégués = 31 voix

Collège de communes 9 (Chartreuse - Guiers) : 1 délégué = 1 voix

Conseil Général de l'Isère : 6 délégués = 6 voix

Conseil Régional Rhône Alpes : 6 délégués = 6 voix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de l'EPFL-RG adoptée le 27 janvier 2005 par délibération du conseil d'administration de cet établissement public.

Vote : POUR 13

05-03-31-02 : AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D' ACQUERIR LES PARCELLES SECTION AD, N° 960, 961 et 962

Madame Isabelle Barthe, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier expose au conseil municipal que pour mener à bien le projet d'aménagement du centre village, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AD, numéros 957, 960, 961 pour une contenance de 101 m2 et pour lesquelles le service des Domaines a estimé la transaction à 600 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'acquérir pour 600 € les parcelles cadastrées section AD, numéros, 957, 960 et 961 d'une superficie de 101 m2, estimées par le services des Domaines appartenant à Monsieur Gérard BORREL et autorise le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir entre les parties.

Vote : POUR 13

05-03-31-03 : APPROBATION DES CA 2004 – RM – EAU ET VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence temporaire de Madame Christel THEVENIN Adjointe aux finances, délibérant sur le CA de l'exercice 2003, dressé par Monsieur CARACACHE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- 1- Lui donne acte de la présentation faite du CA 2004, lequel peut se résumer ainsi :

05-03-31-03 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR -EXERCICE 2004- BUDGET DES RM- VILLE ET EAU

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.241*1 à L.241*6, R.241*1 à R.241*33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2004 a été réalisée par le receveur de MEYLAN et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des budgets des Remontées Mécaniques, de la ville et du budget de l'eau et de l'assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du MAIRE et des comptes de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal par 13 VOIX **POUR**, 0..VOIX **CONTRE**, 0.. **ABSTENTIONS**, approuve les comptes de gestion du receveur.

05-03-31-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2004 - BUDGET RM - AFFECTATION DES RESULTATS 2004 -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame THEVENIN CHRISTEL, adjointe aux finances, délibérant sur le CA de l'exercice 2004 dressé par M. CARACACHE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2- 2- Lui donne acte de la présentation faite du CA 2004, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 117 100.01 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 73 978.20 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT : 19 343.37 €
RECETTES D' INVESTISSEMENT : 13 585.53 €

Ces chiffres font apparaître un déficit de fonctionnement de **43 121.81 €** et un déficit d'investissement de **5 757.84 €**.

Madame THEVENIN propose aux conseillers de reporter les déficits dans leur section respective.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Vote : POUR 10

-

-

05-03-31-05- : COMPTE ADMINISTRATIF 2004 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame THEVENIN CHRISTEL, adjointe aux finances, délibérant sur le CA de l'exercice 2004 dressé par M. CARACACHE, Maire, après s'être

fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3- 3- Lui donne acte de la présentation faite du CA 2004, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 667 704.50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 790 845.22 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT : 526 655.32 €
RECETTES D' INVESTISSEMENT : 480 892.79 €

Ces chiffres font apparaître un excédent de fonctionnement de 123 140.72 € et un déficit d'investissement de 45 762.53 €.

Madame THEVENIN propose aux conseillers d'affecter 45 762.53 € de l'excédent de fonctionnement, en investissement, au compte 1068. Le solde, soit 77 378.19 € sera reporté en fonctionnement au BP 2005.

Le déficit d'investissement sera reporté dans sa section.

Le Conseil adopte cette proposition par 13 vote POUR.

05-03-31-06 : COMPTE ADMINISTRATIF- AFFECTATION DES RESULTATS 2004- BUDGET DE L' EAU ET DE L' ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame THEVENIN CHRISTEL, adjointe aux finances, délibérant sur le CA de l'exercice 2004 dressé par M. CARACACHE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

4- 4- Lui donne acte de la présentation faite du CA 2004, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 67 196.27 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 107 964.78 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT : 381 100.07 €
RECETTES D' INVESTISSEMENT : 605 573.12 €

Ces chiffres font apparaître un excédent de fonctionnement de 40 768.51 € et un excédent d'investissement de 224 473.05 €.

Madame THEVENIN propose aux conseillers d'affecter l' excédent de fonctionnement de 40 768.51 € en investissement au compte 1068.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Vote : POUR 13

05-03-31-07 : BUDGETS PRIMITIFS :

EAU : Budget présenté par Christel Thévenin, adjointe en charge du dossier : approuvé par le conseil à l'unanimité des présents.

REMONTEES MECANIQUES : une réunion publique aura lieu au Sappey pour déterminer l'avenir réservé aux remontées mécaniques –
Budget approuvé à l'unanimité des présents.

BUDGET VILLE : Christel Thévenin propose aux conseillers de voter une augmentation des impôts égal à 3 % pour l'équilibre du budget faisant passer le taux de la taxe d'habitation à 12.94 %, le taux du foncier bâti à 26.58 %, le taux du foncier non bâti à 45.60 % et le taux de la taxe professionnelle à 17.39 %. Budget approuvé par 14 voix pour.

Les documents budgétaires sont consultables en mairie sur simple demande.

Séance levée à 23 h 30.